



Canadian Foundation for Climate
and Atmospheric Sciences (CFCAS)

Fondation canadienne pour les sciences
du climat et de l'atmosphère (FCSCA)

Guide général des subventions de la FCSCA

Synthèse des connaissances, Diffusion des connaissances et Conférences publiques

Fondation canadienne pour les sciences du climat et de l'atmosphère (FCSCA)

350, rue Sparks

Bureau 901

Ottawa (Ontario) K1R 7S8

Téléphone : 613-238-2223

Télécopieur : 613-238-2227

Page Web : www.cfcas.org

Août 2009

Table des matières

	Page
1.0 INTRODUCTION	4
1.1 FCSCA	4
1.2 Philosophie du programme	5
2.0 DEMANDES DE SUBVENTIONS	5
2.1 Admissibilité des demandeurs et des institutions	6
2.2 Admissibilité des coûts	9
2.3 Critères d'admissibilité aux subventions de la FCSCA	9
2.4 Modalités des subventions et des demandes	10
2.4.1 Délais	11
2.4.2 Modalités régissant les demandes de subvention	11
2.4.3 Modalités d'examen	11
2.4.4 Prolongements de subvention	11
2.5 Demandes de matériel	11
2.6 Signatures sur les demandes de subvention	12
2.7 Attestations, licences et formulaires spéciaux	13
2.7.1 Exigences en matière d'évaluation environnementale	14
2.8 Questions relevant de la législation sur la protection des renseignements personnels, les langues officielles et l'accès à l'information	14
2.9 Droit de propriété intellectuelle au titre des subventions de la FCSCA	15
2.10 Propriété du matériel et des matériaux achetés à même les subventions de la FCSCA	15
2.11 Conflits d'intérêts des titulaires d'une subvention de la FCSCA	16
2.12 Politique de gestion des données	16
3.0 CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROPOSITIONS	16
3.1 Synthèse des connaissances	17
3.1.1 Science : portée et compréhension	17
3.1.2 Expertise et capacité de l'équipe	17
3.1.3 Avantages des travaux proposés	17
3.1.4 Financement	18
3.2 Subvention pour la Diffusion des connaissances	18
3.2.1 Science : portée et compréhension	18
3.2.2 Expertise et capacité de l'équipe	19
3.2.3 Avantages des travaux proposés	19
3.2.4 Financement	20
3.3 Subventions pour une série de conférences	20
3.3.1 Science : portée et compréhension	20
3.3.2 Expertise et capacité de l'équipe	21
3.3.3 Avantages des travaux proposés	21

3.3.4 Financement	22
4.0 ADMINISTRATION DES SUBVENTIONS	22
4.1 Responsabilité et imputabilité	23
4.2 Préavis et attribution de la subvention	23
4.3 Utilisation des fonds des subventions	24
4.4 Indemnités	25
4.4.1 Politique relative aux congés parentaux	26
4.5 Frais de déplacement	26
4.5.1 Frais de déménagement	27
4.5.2 Achats et entretien de matériel	27
4.5.3 Divulgateion des résultats de la recherche	28
4.5.4 Ordinateurs et communications électroniques	28
4.5.5 Dépenses diverses admissibles	28
4.6 Rapports financiers	28
4.6.1 Dossiers sur les indemnités et les avantages sociaux	29
4.6.2 Demandes de remboursement des frais de voyage	29
4.6.3 Véhicules automobiles	29
4.6.4 Dépenses de matériel et autres dépenses	29
5.0 RAPPORT FINAL SUR LES RÉSULTATS RELATIFS À LA SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES, À LA DIFFUSION DES CONNAISSANCES ET AUX CONFÉRENCES PUBLIQUES	30
6.0 SOLDES SUR LES COMPTES DE SUBVENTION DE LA FCSCA	30
7.0 MENTION DES SUBVENTIONS DE LA FCSCA	30
8.0 APPELS	30

1.0 INTRODUCTION

Le *Guide général des subventions* renseigne :

- les demandeurs et les codemandeurs qui voudraient obtenir une subvention de la FCSCA pour les aider à préparer leurs demandes de subvention;
- ceux qui ont déjà obtenu une subvention de la FCSCA pour les aider dans la gestion de leur subvention;
- les administrateurs universitaires concernant les politiques et les exigences relatives à l'administration des subventions de la FCSCA.

Il se veut également un outil d'information générale sur les subventions accordées par la FCSCA. Les questions et les problèmes qui débordent le cadre du Guide ou qui ne sont pas traités suffisamment devraient être renvoyés au secrétariat de la FCSCA pour étude et complément d'information. Les documents suivants de la FCSCA seront particulièrement utiles aux demandeurs, aux bénéficiaires et aux administrateurs :

Demandes de subvention : marche à suivre;
Foire aux questions.

Ces documents sont accessibles par le site Web de la FCSCA : www.cfcas.org

1.1 FCSCA

La Fondation canadienne pour les sciences du climat et de l'atmosphère (FCSCA) est un organisme national sans but lucratif créé pour financer la recherche universitaire dans certains domaines bien précis. Elle a été établie en 2000 dans le cadre d'une entente tripartite entre le ministre de l'Environnement, la Société canadienne de météorologie et d'océanographie (SCMO) et la FCSCA elle-même. Elle a reçu une première subvention de 60 millions de dollars du gouvernement du Canada pour financer, sur une période de six ans, la recherche dans les universités canadiennes. Elle a reçu en 2003 une deuxième subvention fédérale de 50 millions de dollars pour continuer ses activités. Son mandat actuel court jusqu'au 31 mars 2011. LA FCSCA soutient la recherche dans les domaines suivants :

- la science du système climatique
- la qualité de l'air
- la prédiction de l'évolution du milieu marin
- les changements climatiques
- le temps violent

La Fondation améliore les capacités scientifiques du Canada en finançant la production et la diffusion de connaissances relatives à des domaines d'importance nationale et stratégiquement pertinents, et ce, grâce à un soutien ciblé de l'excellence dans la recherche universitaire sur les sciences du climat et de l'atmosphère.

Guide général des subventions

Les objectifs de la FCSCA sont les suivants :

1. Canaliser et renforcer les moyens scientifiques dont dispose le Canada pour aborder la question des changements climatiques et le problème de la qualité de l'air;
2. Établir une base scientifique permettant de mieux comprendre le système climatique, les changements climatiques, le temps violent et la qualité de l'air;
3. Établir une base scientifique servant à élaborer des politiques susceptibles d'atténuer les conséquences des conditions météorologiques extrêmes, des changements climatiques et de la mauvaise qualité de l'air;
4. Faire mieux comprendre l'importance de ces sciences pour la santé humaine et l'environnement naturel, y compris dans le Nord du Canada;
5. Favoriser les méthodes coopératives et pluridisciplinaires dans la recherche sur la météorologie, les sciences de l'atmosphère, la qualité de l'air, le climat et les changements climatiques;
6. Encourager la participation et l'appui d'autres secteurs à l'avancement des sciences du climat et de l'atmosphère au Canada, notamment du secteur privé.

1.2 Philosophie du programme

Les systèmes climatiques de la planète sont de plus en plus perturbés par des changements anthropiques. Cette situation pose des défis importants, et le Canada se doit de bien connaître et de bien comprendre les processus sous-jacents aux systèmes climatiques, au temps violent et à la qualité de l'air. La création de la FCSCA par le gouvernement du Canada vise à stimuler la recherche dans les universités canadiennes et à mieux faire comprendre les importants problèmes climatiques auxquels sont confrontés le Canada et le monde. Elle facilitera également la formation du personnel nécessaire pour faire face aux problèmes environnementaux.

La FCSCA finance des initiatives de grande envergure, accordant des subventions à des projets et réseaux de recherche, des suppléments à des réseaux de recherche et des subventions pour la Synthèse et la Diffusion de connaissances et la présentation de Conférences publiques. Tous les projets subventionnés devraient procurer des avantages aux Canadiens en fournissant des connaissances scientifiques utiles pour les activités météorologiques ou pour l'élaboration de politiques et en favorisant la mise à profit de ces connaissances. Toutes les initiatives de recherche et de transfert des connaissances sont sélectionnées au moyen d'un examen rigoureux par les pairs, d'une intégrité absolue.

2.0 DEMANDES DE SUBVENTIONS

Les projets, les demandeurs et les institutions admissibles aux subventions de la FCSCA sont décrits dans les dispositions de l'entente qui a donné le jour à la Fondation.

¹ Tous les passages en italique de ce document sont tirés du texte de l'entente relative à l'établissement et au fonctionnement de la FCSCA.

Guide général des subventions

Sont admissibles :

Les études scientifiques et initiatives de transfert des connaissances portant sur au moins un des domaines suivants :

- a) Compréhension des principaux processus influant sur le système climatique, notamment les sources et les puits de gaz à effet de serre;
- b) Compréhension des principaux processus météorologiques et chimiques de l'atmosphère influant sur la qualité de l'air;
- c) Connaissance des probabilités d'occurrence des conditions météorologiques extrêmes et dangereuses et amélioration des prédictions dans ce domaine;
- d) Élaboration et amélioration de modèles de météorologie, de qualité de l'air et de système climatique adaptés au contexte régional du Canada pour faire des prédictions plus précises et étudier les incidences anticipées;
- e) Enrichissement des connaissances des phénomènes océaniques et atmosphériques pouvant améliorer la prédiction de l'évolution du milieu marin.

2.1 Admissibilité des demandeurs et des institutions

a) Personnes admissibles

La Fondation n'accorde des subventions qu'aux personnes admissibles. Sont admissibles les chercheurs individuels et les réseaux coopératifs de chercheurs qui sont rattachés à une université canadienne ou à un établissement habilité à conférer des grades universitaires. Cette université et cet établissement doivent avoir démontré qu'ils peuvent faire de la recherche telle qu'elle est définie à la section 2.0. Les organismes sans but lucratif qui sont associés à une université seront considérés comme partie intégrante de leur institution mère.

b) Organismes sans but lucratif admissibles

Les organismes sans but lucratif qui ont démontré qu'ils pouvaient effectuer de la recherche telle qu'elle est définie à la section 2.0 peuvent être admissibles aux subventions dans la mesure où ils ne sont pas des sociétés d'État ou des sociétés à but lucratif. Cependant, leurs projets ne seront retenus qu'à la condition que ces organismes fassent partie d'un réseau coopératif de chercheurs dirigé par une ou plusieurs universités.

c) Personnes exclues – Collaborateurs internationaux

Un cochercheur [appelé « codemandeur (NF²) »] qui n'est pas rattaché à une université canadienne ou à un établissement habilité à conférer des grades universitaires et qui fait partie d'un réseau coopératif de recherche tel qu'il est défini à la section 2.0 doit être qualifié pour faire de la recherche de manière indépendante.

² Codemandeur (NF) – cochercheur qui ne recevra pas de fonds de la FCSCA.

Guide général des subventions

Un tel codemandeur (NF) n'est pas admissible au financement de la Fondation et il doit apporter ses propres ressources aux travaux effectués en collaboration.

d) Personnes exclues – Entités fédérales

La Fondation ne peut subventionner un ministère fédéral (tel qu'il est défini dans l'annexe 1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* [LGFP]), un établissement public (tel qu'il est défini dans l'annexe 2 de la LGFP), une société d'État mère ou une filiale en propriété exclusive d'une société d'État mère (telle qu'elle est définie au paragraphe 83(1) de la LGFP); toute organisation sans but lucratif ou fiducie établie par un ministère fédéral, un établissement public, une société d'État mère ou une filiale en propriété exclusive d'une société d'État mère.

Des applications plus précises des critères d'admissibilité prévus par l'entente de financement de la FCSCA et mentionnés ci-dessus sont exposées en détail ci-dessous.

Tous les chercheurs indépendants jouant un rôle important ou essentiel dans le projet visé par la demande de subvention devraient être mentionnés en indiquant la catégorie à laquelle ils appartiennent parmi les suivantes :

- codemandeurs (F) - chercheurs universitaires qui assument une responsabilité des travaux et qui demandent un financement (financés - F) de la FCSCA;
- codemandeurs (NF) - individus ou chercheurs indépendants (y compris les chercheurs universitaires) qui jouent un rôle important ou essentiel au sein du projet mais qui ne demandent pas de financement (non financés – NF) de la FCSCA;
- collaborateurs - individus ou chercheurs indépendants qui jouent un rôle mineur au sein du projet et qui ne demandent pas de financement de la FCSCA.

Sont admissibles les chercheurs [chercheurs principaux et codemandeurs (F)] détenant un poste universitaire, au moment de soumettre leur demande, ou une offre ferme de poste universitaire (non assujettie à l'obtention d'un fonds de la FCSCA ou d'un autre organisme subventionnaire du gouvernement fédéral) au sein d'une université canadienne, qui est :

- a) un poste permanent, un poste conduisant à la permanence ou un poste de professeur émérite;
- b) un poste d'une durée indéterminée d'au moins trois ans (et dont le temps à écouler tombe au moins en même temps que la date d'achèvement de la subvention demandée).

Guide général des subventions

La nomination à un poste universitaire doit être ratifiée par la ou les personnes responsables ou l'organisme universitaire compétent ou leur(s) fondé(s) de pouvoir et cette nomination doit respecter les lois régissant les universités.

Le chercheur admissible doit être tenu, dans le cadre de son poste, de faire une recherche ne relevant pas d'une autre personne et il doit être autorisé à superviser ou à cosuperviser les travaux d'étudiants inscrits à un programme de recherche de premier, deuxième et troisième cycle ou de titulaire d'une bourse de perfectionnement postdoctoral. Les chercheurs admissibles ne doivent pas être inscrits à un programme de deuxième et troisième cycle en sciences naturelles ou en génie. Ils ne doivent pas non plus détenir un poste à plein temps à l'extérieur du Canada (universitaire ou autre). Ils ne peuvent pas être sous le coup d'une sanction de la part de la FCSCA ou de tout autre organisme subventionnaire du gouvernement fédéral pour malversation financière ou inconduite scientifique.

Les chercheurs indépendants de l'industrie, des laboratoires du gouvernement et des universités étrangères peuvent être les codemandeurs (NF) d'une subvention. Cependant, ils doivent apporter leur propre financement au projet de recherche. Le financement de la FCSCA ne peut servir à absorber les frais directs ou indirects de leur participation au projet ou au réseau.

Les chercheurs des collèges canadiens admissibles peuvent être codemandeurs (F) d'une subvention de la FCSCA. Pour ce faire, ils doivent répondre aux conditions suivantes :

- a) Détenir un poste universitaire, un poste permanent ou un poste d'une durée indéterminée pendant la période de jouissance de la subvention ou avoir en main une offre d'emploi ferme (non assujettie à l'obtention de la subvention).
- b) La nomination au poste doit être ratifiée par la ou les personnes ou l'organe responsables de telles ratifications et elle doit être conforme aux lois régissant les collèges.
- c) Le poste doit permettre au chercheur de faire de la recherche ne relevant pas d'une autre personne.
- d) Le chercheur ne doit pas occuper un poste à temps plein de quelque nature que ce soit à l'extérieur du Canada.
- e) Le chercheur ne doit pas être inscrit à un programme débouchant sur un grade en sciences naturelles ou en génie pendant la jouissance de la subvention.
- f) Le chercheur ne doit pas être sous le coup d'une sanction de la FCSCA ou de tout autre organisme subventionnaire du gouvernement fédéral à la suite de malversation financière ou d'inconduite scientifique.

Pendant la jouissance de la subvention :

Le chercheur ne peut faire payer ses émoluments à même les fonds de la FCSCA ou de tout autre organisme subventionnaire fédéral. (Une exception pourrait être faite pour certaines subventions de prestige afin de libérer des chercheurs distingués de leurs obligations tutoriales et autres.)

2.2 Admissibilité des coûts

a) Coûts admissibles

On entend par coûts admissibles les biens et services et les dépenses au titre des services professionnels et techniques nécessaires pour exécuter les activités scientifiques et techniques directement rattachées aux objectifs du projet et pour diffuser les résultats de recherche (y compris les frais appropriés relatifs à la gestion des données).

b) Coûts non admissibles

Les subventions de la FCSCA ne peuvent servir à payer les coûts indirects de la recherche. Plus précisément, les coûts admissibles ne comprennent pas :

- l'espace à bureau pour le personnel administratif du projet;
- les frais administratifs ou de déplacement non spécifiquement indiqués comme coûts admissibles;
- les fournitures de bureau;
- les frais d'immobilisations associés aux activités scientifiques courantes de longue durée (p. ex., la collecte des données atmosphériques);
- les coûts d'immobilisations admissibles dans le cadre de la Fondation canadienne pour l'innovation ou de Partenariat technologique Canada qui dépassent 200 000 \$;
- les taxes de vente provinciales et la taxe sur les biens et services pour lesquelles le bénéficiaire a le droit de réclamer un remboursement fiscal et les autres frais remboursables au titre de l'impôt.

D'autres détails sur les coûts admissibles et non admissibles sont donnés à la section 4.0.

2.3 Critères d'admissibilité aux subventions de la FCSCA

La FCSCA évalue les demandes de financement au moyen d'un examen par les pairs. Un comité d'examen des subventions évalue et classe les demandes. Les demandes les mieux cotées seront recommandées au Conseil d'administration de la FCSCA. Le classement des demandes est établi d'après six critères fondamentaux stipulés dans l'entente régissant le fonctionnement de la Fondation. Tous les critères sont pris en compte, mais le Comité d'examen pourrait considérer que certains critères sont plus importants que d'autres, selon la nature de l'initiative considérée de recherche ou de transfert des connaissances. En outre, les demandes devront toutes sans exception respecter rigoureusement des normes absolues d'excellence pour faire l'objet d'une recommandation de financement.

Les demandes visant toutes les subventions de la FCSCA doivent indiquer clairement en quoi elles respectent tous les critères mentionnés à la section 3.0. Les demandeurs ne devraient pas présumer que les mérites de leurs demandes sauteront aux yeux des examinateurs.

2.4 Modalités des subventions et des demandes

Les personnes ou petits groupes intéressés sont invités à présenter des propositions pour des subventions dans les trois catégories suivantes :

- Subventions pour la Synthèse des connaissances
- Subventions pour la Diffusion des connaissances
- Subventions pour une série de Conférences

Les activités subventionnées, d'une durée maximale de dix (10) mois, doivent être réalisées au cours d'une période débutant en janvier 2010 et se terminant au plus tard en décembre 2010. Les montants maximaux des subventions sont de 80 000 \$ pour les propositions dans les catégories de la Synthèse des connaissances et de la Diffusion des connaissances et de 20 000 \$ pour les séries de Conférences. Le Comité d'examen des subventions (CES) évaluera les demandes et présentera ses recommandations au Conseil d'administration. Pour ce concours, **la FCSCA ne financera pas de recherches de longue durée. Les propositions pour la réalisation de nouvelles recherches ou le renforcement de recherches existantes seront rejetées.**

Les demandes de subvention de toutes les catégories doivent avoir des paramètres et des objectifs bien définis, notamment :

- des objectifs précis et un plan pour les réaliser;
- un budget rattaché à la réalisation des objectifs
- des jalons et des délais décrivant comment et quand les objectifs précis (et quantifiables, si possible) seront réalisés;
- un engagement à présenter un rapport final et un rapport financier.

Les projets sont habituellement financés de façon à ce que soient réalisés les objectifs des activités qui ont été approuvés par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut accorder des subventions remboursables sous condition qu'il estime que :

- certains postes budgétaires sont exagérés;
- certains postes budgétaires ne sont pas essentiels à la réalisation des objectifs du projet;
- certains objectifs ou activités ne sont pas approuvés par le Conseil d'administration;
- l'initiative mérite d'être soutenue mais nécessite une validation de principe ou une confirmation/clarification de certains aspects.

Lorsqu'une subvention conditionnelle est offerte, le demandeur devra prouver à la FCSCA que la condition a été remplie avant que les fonds ne soient remis. Dans

Guide général des subventions

certain cas, le demandeur sera prié de soumettre un plan d'activités et un budget révisés en fonction des conditions indiquées.

Toutes les subventions pour la Synthèse des connaissances, la Diffusion des connaissances et les séries de Conférences s'appliquent à des activités d'une durée maximale de dix (10) mois. La « finalisation » des activités résiduelles doit être comprise dans le délai d'exécution des projets. Aucun financement additionnel ne sera accordé pour la finalisation.

Les chercheurs individuels peuvent participer à plus d'un projet subventionné par la FCSCA.

2.4.1 Délais

Les délais d'envoi des demandes de subvention pour la Synthèse des connaissances, la Diffusion des connaissances et les séries de Conférences sont annoncés sur le site Web de la FCSCA (<http://www.fcscsca.org/>) et communiqués par courriel aux bureaux de coordination des subventions des universités canadiennes. Il n'y aura qu'un seul appel de propositions, et l'échéance pour y répondre sera le mercredi **7 octobre 2009** à 16 heures.

2.4.2 Modalités régissant les demandes de subvention

Les instructions sur la façon de remplir la demande sont décrites dans le document de la FCSCA intitulé *Demandes de subvention : marche à suivre*.

2.4.3 Modalités d'examen

Les détails des modalités d'examen des demandes sont décrits à la section 3.0.

2.4.4 Prolongements de subvention

Aucun prolongement au-delà du 15 décembre 2010 ne sera considéré pour les subventions visant la Synthèse des connaissances, la Diffusion des connaissances et les séries de Conférences.

2.5 Demandes de matériel

Le matériel sera traité de la même façon que les autres postes budgétaires et peut faire l'objet d'une recommandation de financement si le Comité d'examen des subventions juge qu'il est nécessaire à la réalisation des objectifs de transfert des connaissances. Le financement de matériel ne devrait pas normalement dépasser 3 000 \$ et doit être justifié de façon complète dans la proposition. Le demandeur doit clairement expliquer pourquoi le financement pour le matériel requis ne peut être obtenu d'autres sources.

2.6 Signatures sur les demandes de subvention

Un exemplaire de la demande de subvention (Formulaire 101) doit porter la signature des personnes suivantes :

- le demandeur;
- tous les codemandeurs (F et NF);
- les représentants dûment habilités du département ou de l'établissement du demandeur;
- les représentants dûment habilités des départements et des établissements des codemandeurs.

Remarque : les représentants des universités sont généralement leur président ou leur fondé de pouvoir. Certaines universités exigent également la signature, par exemple, d'un représentant de la faculté. Les demandeurs et les codemandeurs doivent se conformer à la politique d'autorisation de leur établissement.

Par sa signature, le demandeur :

- a) certifie que les renseignements fournis sur la demande sont complets et exacts au mieux de sa connaissance. Fournir des renseignements faux et imprécis est passible de sanctions, notamment la cessation du financement accordé et l'interdiction de demander tout autre financement à la FCSCA à l'avenir;
- b) convient de respecter les règlements de la FCSCA régissant les subventions figurant dans le *Guide général des subventions* de la Fondation;
- c) utilisera la subvention uniquement aux fins établies;
- d) convient de respecter les règlements concernant les soins et l'attention à donner aux animaux, de tenir compte des considérations éthiques dans la recherche exigeant des sujets humains et de se conformer aux directives portant sur les risques biologiques et les impacts environnementaux;
- e) convient de respecter la politique sur l'intégrité de la recherche de la FCSCA et autorise l'université au besoin à communiquer à la FCSCA des renseignements personnels ayant trait à sa demande et à la subvention;
- f) rendra compte, conformément aux exigences, des progrès de la recherche ainsi que des déboursments, notamment de l'utilisation de toute somme d'argent transférée à des codemandeurs (F) travaillant dans d'autres établissements;
- g) reconnaîtra, dans toute la mesure du possible, l'aide financière que la FCSCA lui a accordée pour effectuer sa recherche.

Tous les chercheurs indépendants et admissibles demandant des fonds de la FCSCA doivent figurer dans la demande en tant que codemandeurs. Par sa signature, le codemandeur (F) :

- a) accepte les mêmes conditions que celles s'appliquant au demandeur;
- b) accepte que le demandeur administre la subvention au nom du groupe;

Guide général des subventions

- c) rendra compte au demandeur principal de la situation et de l'utilisation de tout montant transféré en faveur de son élément du projet, et ce, en temps opportun et avec exactitude.

Les signatures des autorités universitaires canadiennes certifient que :

- le demandeur [ou le codemandeur (F)] respecte les exigences régissant l'admissibilité au financement de la FCSCA (section 2.1);
- l'université fournira au demandeur l'espace et les installations de base nécessaires pour la réalisation du projet;
- l'université répond aux exigences établies dans l'énoncé de politique des trois conseils dans les domaines de l'éthique de la recherche avec des êtres humains, de l'intégrité de la recherche et des bourses d'études, et respecte les directives habituelles concernant la supervision et la sécurité des étudiants de premier cycle et des cycles supérieurs participant à la recherche;
- l'université convient de se conformer aux exigences sur la protection des données et s'est déjà dotée de mesures de sécurité adéquates pour assurer la confidentialité des renseignements délicats que la FCSCA lui a communiqués pour administrer les demandes et les subventions;
- l'université administrera les fonds de la FCSCA au nom du demandeur conformément aux dispositions du *Guide général des subventions* de la FCSCA;
- l'université ne remettra les fonds au demandeur qu'une fois toutes les exigences d'accréditation respectées;
- l'université préviendra la FCSCA de tout changement dans la situation du demandeur pendant la période de jouissance de la subvention;
- l'université s'entendra avec les universités partenaires pour permettre le transfert (et rendre compte de l'utilisation) des fonds alloués à un codemandeur (F) d'un autre établissement, le tout en conformité avec les dispositions administratives régissant le projet.

Pour les établissements employant un codemandeur (NF), les signatures des agents autorisés d'autres organismes de soutien certifient que l'organisme :

- a) accepte la teneur de la demande et fournira les ressources promises, telles qu'elles sont décrites dans la demande et/ou la lettre d'appui de l'organisme;
- b) accepte que soient publiés le sommaire de la subvention et le nom de l'organisme commanditaire de la recherche;
- c) accepte que les chercheurs qui font partie de l'équipe du projet soient autorisés dans le cadre de leur emploi à contribuer à la recherche, telle qu'elle est décrite dans la demande.

2.7 Attestations, licences et formulaires spéciaux

Il incombe au demandeur d'obtenir tous les permis, licences et attestations nécessaires pour mettre à exécution son projet. Il doit se procurer ces documents dans les trois mois qui suivent l'obtention de la subvention. Les universités ne débloqueront pas les fonds tant que le

Guide général des subventions

demandeur ne les aura pas obtenus. La subvention elle-même peut être annulée par la FCSCA si elle n'a pas en main les attestations nécessaires trois mois après l'octroi de la subvention.

Des permis appropriés sont nécessaires pour effectuer de la recherche exigeant des sujets humains, des animaux ou comportant des risques biologiques ou exigeant des matières radioactives.

2.7.1 Exigences en matière d'évaluation environnementale

Le demandeur est tenu de remplir l'annexe A (incidence environnementale) et l'annexe B (évaluation environnementale et contrôle préliminaire) si le projet implique quelque forme de travail à l'extérieur que ce soit, par exemple :

- a) du travail sur le terrain;
- b) l'exploitation de stations marines ou expérimentales;
- c) l'utilisation de substances dangereuses à l'extérieur d'un laboratoire comportant des procédures de contrôle des déchets dangereux;
- d) toute autre activité susceptible d'avoir des conséquences pour l'environnement.

Des permis spéciaux sont parfois nécessaires pour faire de la recherche au Yukon, au Nunavut ou dans les Territoires du Nord-Ouest.

L'information sur l'évaluation environnementale (EE) permet de tenir compte des considérations environnementales avant de prendre une décision. La méthode utilisée consiste à évaluer les effets environnementaux potentiels le plus tôt possible durant la planification d'un projet. L'évaluation donne lieu à une analyse qui renseigne les décideurs sur le type d'incidence environnementale potentielle (p. ex., les effets du projet sur la flore, la faune, la santé humaine, les cours d'eau, la stabilité des sols).

2.8 Questions relevant de la législation sur la protection des renseignements personnels, les langues officielles et l'accès à l'information

En qualité d'organisme autonome, la FCSCA n'est pas assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur les langues officielles*. Néanmoins, la Fondation se conforme volontairement à l'esprit de toutes ces lois.

La FCSCA protège les renseignements fournis par les demandeurs sur ses fichiers internes. Les examinateurs ont reçu l'ordre de tenir ces renseignements confidentiels et de ne les utiliser que pour effectuer des examens. On leur a également indiqué de renvoyer ou de détruire tous les renseignements en question une fois l'examen terminé.

2.9 Droit de propriété intellectuelle au titre des subventions de la FCSCA

La FCSCA ne conserve, ne réclame ni n'exploite la propriété intellectuelle découlant de ses subventions. La politique de la FCSCA est énoncée de la façon suivante :

- a) Le titre de toute propriété intellectuelle créée ou acquise dans le cadre du projet admissible est dévolu au titulaire admissible et/ou à l'établissement du titulaire, conformément aux politiques de cet établissement.
- b) Le bénéficiaire s'engage à collecter, enregistrer, contrôler et archiver les données de recherche et de les rendre accessibles aux milieux scientifiques et professionnels et au gouvernement fédéral avec promptitude et transparence.
- c) Si le bénéficiaire décide d'exploiter commercialement le résultat, quel qu'il soit, d'une recherche financée par la Fondation, il doit informer la Fondation et son établissement en quoi consiste la propriété intellectuelle produite par la recherche; le titulaire et l'établissement doivent tout mettre en œuvre pour que le Canada tire le meilleur avantage économique possible de l'activité commerciale qui en résultera. Il incombe au bénéficiaire de faire protéger par brevet les inventions, les logiciels et les diverses innovations issues de la recherche en collaborant avec le Bureau de transfert technologique approprié de son établissement.
- d) Si, d'après l'opinion exclusive du Conseil, le bénéficiaire admissible ou son établissement n'a pas pris de dispositions raisonnables pour développer, rendre accessibles ou mettre en marché au Canada les produits, les procédés, les outils (y compris les logiciels) ou les services auxquels la propriété intellectuelle est liée, le bénéficiaire accordera à perpétuité à la Fondation une licence non exclusive et libre de redevances permettant d'utiliser la propriété intellectuelle ou de la concéder en sous-licence à toutes fins. La Fondation n'est pas autorisée à exploiter sa licence dans les trois ans consécutifs à la date d'achèvement du projet.

2.10 Propriété du matériel et des matériaux achetés à même les subventions de la FCSCA

Le matériel et les matériaux acquis grâce à la subvention appartiennent à l'établissement et non au chercheur lui-même. Il incombe à l'établissement de s'assurer que le matériel sert à appuyer le programme de recherche du titulaire et des codemandeurs. Les décisions sur l'utilisation et la gestion du matériel devront être prises conjointement par l'établissement et le titulaire (ou le groupe d'utilisateurs).

Normalement, le matériel sera mis à la disposition des autres professeurs et étudiants lorsqu'il n'est pas utilisé par le titulaire. Des frais pourraient être imposés à ces utilisateurs en raison de certains coûts directs. La subvention ne peut servir à payer des assurances; c'est à l'établissement d'assurer l'ensemble de son matériel et de ses actifs.

Si, au bout d'un certain temps, le matériel financé par la Fondation est vendu, le produit de la vente appartient à l'établissement et doit être consacré à la recherche.

2.11 Conflits d'intérêts des titulaires d'une subvention de la FCSCA

Les demandeurs et les codemandeurs d'un financement, de même que les titulaires d'une subvention, ne doivent avoir aucun intérêt financier ou personnel dans les opérations tributaires d'une subvention de la FCSCA.

2.12 Politique de gestion des données

La FCSCA considère que la production d'ensembles de données et de connaissances pour la collectivité en général est une importante retombée des activités de recherche qu'elle appuie; en effet, ces ensembles de données sont nécessaires pour s'assurer que les travaux financés par la FCSCA deviennent des références universelles et durables. Ainsi, la Fondation s'attend à ce que les titulaires collectent, enregistrent, contrôlent et archivent les données relatives aux recherches effectuées et aux connaissances acquises et les rendent accessibles aux milieux scientifiques et professionnels avec promptitude et transparence. Elle supportera les coûts de gestion des données, conformément à cette politique.

3.0 CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROPOSITIONS

Les critères de sélection présentés ci-dessous serviront à la classification des demandes de subvention ayant trait à la Synthèse des connaissances, à la Diffusion des connaissances et aux séries de Conférences, qui sera faite au moment de leur évaluation par le comité d'examen. Les demandes doivent faire état de la façon dont tous les critères seront respectés. Les demandeurs ne doivent pas supposer que les mérites de leurs demandes, ou leur expertise, ayant trait au respect des critères seront si évidents pour le comité d'examen qu'ils n'ont besoin de les exposer que de façon superficielle.

Le comité d'examen n'accordera pas nécessairement le même poids à tous les critères; selon la nature de la « demande de proposition », certains critères pourront être jugés plus importants que d'autres. Tous les critères seront cependant pris en compte.

Le comité d'examen a pour rôle d'évaluer et de classer les demandes pour ne retenir que celles qui, de l'avis général du comité, sont les mieux cotées et qui seront recommandées au Conseil d'administration de la FCSCA. Les critères seront appliqués d'une façon relative, mais toutes les demandes doivent respecter des normes d'excellence absolues pour faire l'objet d'une recommandation de financement.

Les critères de sélection qui seront appliqués à l'évaluation des demandes de subvention soumises à la FCSCA en matière de Synthèse des connaissances, de Diffusion des connaissances et de Conférences sont présentés ci-après.

3.1 Synthèse des connaissances

3.1.1 Science : portée et compréhension

La proposition doit être scientifiquement valable.

Le critère Science sera évalué en fonction des facteurs suivants :

- portée et justification des travaux proposés, notamment une compréhension des connaissances générales actuelles;
- importance des enjeux et des défis scientifiques traités; cela peut comprendre la nouveauté et l'originalité de la méthode générale et des concepts proposés;
- mesure dans laquelle le projet proposé devrait permettre de faire progresser les connaissances et la compréhension actuelles;
- faisabilité du projet proposé et sa possibilité de donner des résultats réels par des stratégies de transformation et de transfert des connaissances.

3.1.2 Expertise et capacité de l'équipe

La proposition doit démontrer que le demandeur est en mesure de réaliser les travaux proposés et de faire état du niveau de collaboration avec les décideurs et les organismes ou individus utilisant les connaissances.

Le critère Expertise de l'équipe sera évalué en fonction des facteurs suivants :

- le calibre et les réalisations en matière de recherche ou dans d'autres domaines du demandeur et des membres de l'équipe, et leur capacité d'exécuter et de mener à bien les travaux proposés;
- la pertinence, le bien-fondé et le caractère complet de l'expertise réunie compte tenu des travaux proposés;
- le bien-fondé de la participation de chaque membre de l'équipe et la description claire du rôle et de l'apport prévu de chacun;
- la nature interdisciplinaire de la collaboration et la possibilité d'enrichissement mutuel des connaissances scientifiques et pluridisciplinaires;
- la réunion de chercheurs de différents secteurs scientifiques et stratégiques (universitaire, international, gouvernemental, industriel et privé).

3.1.3 Avantages des travaux proposés

La proposition doit faire état de la façon dont les travaux serviront les intérêts nationaux et contribueront nettement aux connaissances des utilisateurs et des décideurs.

Le critère Avantages sera évalué en fonction de l'importance de la contribution possible du projet à la compréhension des interactions complexes entre les conditions météorologiques, climatiques et océaniques, d'une part, et les enjeux des politiques et

de la gouvernance, d'autre part, cela dans le contexte des divers secteurs et éléments de la société canadienne (p. ex., la santé, le Nord, l'énergie et les ressources naturelles, les transports, la sécurité, l'agriculture et les enjeux de nature sociale et économique).

Il sera tenu compte de la probabilité d'utilisation des résultats par les utilisateurs des connaissances, notamment en ce qui touche la prestation d'avis pour la prise des décisions et la formulation des politiques.

3.1.4 Financement

La proposition doit justifier le besoin d'un financement par la Fondation et faire état de tout financement pouvant être obtenu d'autres sources.

Le critère Financement sera évalué en fonction des facteurs suivants :

- besoin du financement de la FCSCA;
- absence de double emploi avec des travaux déjà financés et le caractère distinct ou complémentarité par rapport à d'autres travaux entrepris;
- possibilité d'échange de connaissances et plan de diffusion des connaissances aux destinataires;
- clarté de la description du projet;
- utilisation des fonds de la FCSCA pour obtenir de l'aide auprès d'autres sources;
- justification du niveau et de la durée du financement demandé en regard des objectifs énoncés;
- démonstration claire que les questions de gestion et de coordination pertinentes ont bien été prises en considération;
- plans assurant la collaboration et les communications entre les participants;
- cohérence dans les activités, les étapes, les échéanciers et la prestation des produits à livrer;
- probabilité de réalisation des objectifs du projet dans les délais proposés.

3.2 Subvention pour la Diffusion des connaissances

L'admissibilité aux subventions pour la Diffusion des connaissances est réservée aux personnes qui sont, ou ont été, chercheurs principaux ou cochercheurs ayant bénéficié d'une subvention de la FCSCA dans le cadre d'un projet ou d'un réseau.

3.2.1 Science : portée et compréhension

La proposition doit être scientifiquement valable.

Le critère Science sera évalué en fonction des facteurs suivants :

Guide général des subventions

- portée et justification des travaux de diffusion proposés et leur relation avec d'autres activités de recherche, en cours ou antérieures, financées par la FCSCA;
- importance des enjeux et des défis scientifiques examinés et communiqués et des auditoires visés;
- mesure dans laquelle les travaux proposés devraient permettre d'élargir la compréhension des activités de recherche entreprises;
- faisabilité des activités de diffusion proposées et possibilité d'obtenir des résultats réels par des stratégies de transmission des connaissances.

3.2.2 Expertise et capacité de l'équipe

La proposition doit démontrer que le demandeur est en mesure de réaliser les travaux proposés en matière de Diffusion des connaissances.

Le critère Expertise et capacité de l'équipe sera évalué en fonction des facteurs suivants :

- le calibre et les réalisations en matière de recherche ou dans d'autres domaines du demandeur et de tous les autres membres de l'équipe, et leur capacité d'exécuter et de mener à bien les travaux de Diffusion des connaissances proposés;
- la pertinence de l'expertise réunie compte tenu des travaux de Diffusion des connaissances proposés;
- le bien-fondé de la participation de chaque membre de l'équipe et la description claire du rôle et de l'apport prévu de chacun;
- la réunion de chercheurs de différents secteurs de la recherche, des sciences et des politiques (universitaire, international, gouvernemental, industriel et privé).

3.2.3 Avantages des travaux proposés

La proposition doit faire état de la façon dont les activités de Diffusion des connaissances serviront les intérêts régionaux ou nationaux et contribueront nettement à l'acquisition de connaissances scientifiques. L'importance de la contribution des activités proposées sera un facteur clé pris en considération pour le classement des propositions.

Le critère Avantages sera évalué en fonction de la mesure dans laquelle les activités de Diffusion des connaissances pourraient :

- faciliter l'acquisition de connaissances scientifiques par un ou plusieurs auditoires visés;
- accroître la compréhension des connaissances scientifiques et leur application stratégique chez un ou plusieurs auditoires visés;

Guide général des subventions

- faciliter une meilleure compréhension des interactions complexes entre les conditions météorologiques ou climatiques, d'une part, et les enjeux des politiques et de la gouvernance, d'autre part, cela dans le contexte des divers secteurs et éléments de la société canadienne (p. ex., la santé, le Nord, l'énergie et les ressources naturelles, les transports, la sécurité, l'agriculture et les enjeux de nature sociale et économique).

Il sera aussi tenu compte de la probabilité d'utilisation des résultats par les utilisateurs finals des connaissances et les éducateurs. On portera une attention particulière aux activités de diffusion qui communiquent des connaissances pertinentes aux décideurs ou accroissent leur compréhension.

3.2.4 Financement

La proposition doit justifier le besoin d'un financement par la Fondation et indiquer si un autre financement sera obtenu d'autres sources.

Le critère Financement sera évalué en fonction des facteurs suivants :

- besoin du financement de la FCSCA;
- absence de double emploi avec des travaux déjà financés et caractère distinct ou complémentarité par rapport à d'autres travaux entrepris;
- possibilité d'échange de connaissances et de technologie et plan pour la communication des résultats de la recherche à un auditoire ou à un groupe particulier;
- clarté des activités de diffusion proposées;
- utilisation des fonds de la FCSCA pour obtenir des fonds d'autres sources;
- compte rendu clair faisant état du bon traitement des questions de gestion et de coordination;
- plans assurant la collaboration et les communications entre les chercheurs;
- cohérence dans les activités, les étapes, les échéanciers et la prestation des produits livrables;
- probabilité de réalisation des objectifs du projet dans les délais proposés.

3.3 Subventions pour une série de conférences

3.3.1 Science : portée et compréhension

Le critère Science sera évalué en fonction des facteurs suivants :

- portée et justification de la série de conférences proposée;
- importance des enjeux et des défis scientifiques examinés;
- mesure dans laquelle les conférences proposées devraient permettre d'accroître les connaissances, la compréhension et la sensibilisation des

auditoires visés aux enjeux importants en matière de climat, de météorologie et d'océans.

3.3.2 Expertise et capacité de l'équipe

La proposition doit démontrer que le demandeur est en mesure de réaliser les travaux.

Le critère Expertise sera évalué en fonction des facteurs suivants :

- le calibre et les réalisations en matière de recherche du demandeur, du ou des conférenciers proposés et des autres membres de l'équipe, et de leur capacité d'exécuter et de mener à bien les travaux proposés;
- la pertinence du conférencier par rapport au sujet et aux lieux proposés;
- la capacité du conférencier de donner des conférences sur le sujet proposé aux endroits indiqués;
- la capacité du demandeur de procéder à l'organisation de la série de Conférences, d'assurer la publicité connexe et de remplir les exigences quant aux rapports à produire à la fin de la série de Conférences.

3.3.3 Avantages des travaux proposés

La proposition doit faire état de la façon dont le conférencier proposé traitera des points d'intérêt national et mettra en lumière l'importance des relations complexes entre les conditions météorologiques, le climat et l'océan, d'une part, et les enjeux des politiques et de la gouvernance, d'autre part.

Le critère Avantages sera évalué en fonction de la capacité :

- de faciliter la communication de connaissances scientifiques aux auditoires visés;
- d'influer sur l'opinion publique quant à l'importance des conditions météorologiques, du climat et de l'océan pour la société canadienne;
- de faciliter une meilleure compréhension des interactions complexes entre les conditions météorologiques, le climat et l'océan, d'une part, et les enjeux des politiques et de la gouvernance, d'autre part, cela dans le contexte des divers secteurs et éléments de la société canadienne (p. ex., la santé, le Nord, l'énergie et les ressources naturelles, les transports, la sécurité, l'agriculture et les enjeux de nature sociale et économique).

Il sera aussi tenu compte de la mesure dans laquelle les conférences devraient influencer sur ceux qui élaborent les politiques et sur les utilisateurs finals des connaissances scientifiques.

3.3.4 Financement

La proposition doit justifier le besoin d'un financement par la Fondation.

Le critère Financement sera évalué en fonction des facteurs suivants :

- besoin du financement de la FCSCA;
- possibilité de communiquer des connaissances scientifiques aux auditoires et aux groupes d'utilisateurs;
- avantages des conférences proposées;
- justification du niveau et de la durée du financement par rapport aux objectifs énoncés;
- compte rendu clair faisant état du bon traitement des questions d'organisation et de coordination;
- élaboration d'un plan de communication;
- cohérence dans les activités, les étapes, les échéanciers et la prestation des produits livrables;
- probabilité de réalisation des objectifs du projet dans les délais proposés.

4.0 ADMINISTRATION DES SUBVENTIONS

Le financement de la FCSCA sert à couvrir les frais directs des activités subventionnées relatives à la Synthèse des connaissances, à la Diffusion des connaissances et aux Conférences publiques. Tout ce qui entraîne des coûts indirects, comme les installations et commodités de base, l'achat et la réparation du matériel de bureau, l'administration, les assurances sur le matériel et les véhicules servant à la recherche, les outils de communication de base comme les téléphones, les télécopieurs, etc., est normalement à la charge de l'établissement.

La FCSCA, les universités et les bénéficiaires ont tous le devoir de s'assurer que les subventions sont bien gérées et utilisées judicieusement, efficacement et économiquement pour favoriser l'excellence des recherches et des activités connexes de transfert des connaissances. Accepter les fonds de la Fondation implique que l'université et les bénéficiaires conviennent de les utiliser conformément aux politiques et aux procédures de la FCSCA et strictement aux fins prévues. En signant la demande, les bénéficiaires ont convenu d'exécuter le projet proposé d'une manière qui soit conforme à ce qu'ils ont prévu dans leur demande. Lorsqu'une subvention conditionnelle est offerte, l'acceptation d'une autre subvention implique que son titulaire convient de respecter les conditions prévues et le plan de projet révisé.

Toute utilisation des fonds de la subvention d'une manière non conforme aux règlements décrits dans le présent *Guide général des subventions* peut entraîner le gel ou la fermeture du compte de la subvention des chercheurs, voire tous les comptes de subvention de la FCSCA dans une université donnée. Si les fonds provenant de la subvention sont utilisés pour payer des dépenses allant à l'encontre de la politique de la Fondation, ils devront être remis dans le compte de la subvention ou remboursés à la Fondation elle-même.

Guide général des subventions

Les bénéficiaires qui ne tiennent pas compte des règlements décrits dans le présent Guide, des politiques universitaires ou des principes de saine gestion financière risquent de perdre leur financement.

Les autorités judiciaires compétentes seront saisies de toute utilisation douteuse ou potentiellement frauduleuse des fonds de la FCSCA.

Les paragraphes ci-après traitent de certaines questions, surtout de nature administrative et financière. Le Guide ne couvre pas tous les problèmes qui peuvent survenir. Pour tout ce qui n'est pas traité dans les présentes lignes et pour des éclaircissements sur certains points, prière de communiquer avec le secrétariat de la FCSCA.

4.1 Responsabilité et imputabilité

La FCSCA, les universités et les bénéficiaires sont conjointement responsables de l'administration des subventions de la Fondation. La FCSCA établit le cadre réglementaire régissant les dépenses au titre de ses subventions. Les universités sont chargées de surveiller l'utilisation des fonds et d'interpréter les règlements de la Fondation (ou d'y trouver une interprétation) pour s'assurer qu'ils sont respectés au sein de l'établissement.

Les bénéficiaires autorisent les dépenses conformément aux buts prévus dans la subvention (y compris toute condition dont elle est assortie), aux règlements de la FCSCA tels que définis dans le *Guide général des subventions* et aux politiques universitaires. Personne ne peut engager des dépenses ou les autoriser à partir du compte de subvention de la FCSCA sans l'autorisation du bénéficiaire. Chaque université établit ses propres politiques, contrôles et systèmes pour s'assurer que les politiques et les règlements de la Fondation sont suivis. L'université a le droit et le devoir de suspendre les dépenses proposées par le bénéficiaire qui contreviennent aux règlements de la Fondation ou à ses politiques.

Les modalités administratives, les travaux du personnel et les méthodes comptables doivent être conformes aux normes, pratiques et politiques de l'université du bénéficiaire de la subvention. Lorsqu'une université soupçonne ou possède des preuves que les fonds de recherche ont été utilisés de façon inappropriée, elle doit en aviser la FCSCA sans tarder.

4.2 Préavis et attribution de la subvention

La FCSCA enverra au demandeur et aux bureaux des subventions de recherche et des finances de l'université un préavis de l'octroi de la subvention.

Les fonds sont envoyés directement au bureau des finances de l'université qui les verse dans un compte de subvention de la FCSCA au nom du bénéficiaire. Le bureau des finances a la garde de ces fonds; il gère les dépenses autorisées par le bénéficiaire et fournit à ce dernier et à la FCSCA des rapports périodiques sur l'état de la subvention.

Guide général des subventions

Lorsque l'initiative de recherche embrasse plusieurs universités ou plusieurs collèges, l'université du demandeur accepte d'administrer la subvention et de transférer les fonds aux autres établissements conformément au budget approuvé pour ladite subvention.

L'université ne peut pas déboursier de l'argent au nom du bénéficiaire tant qu'elle n'a pas toutes les attestations concernant les soins à apporter aux animaux, les risques biologiques, etc.

Les responsables de l'université doivent informer la FCSCA de tout changement dans le statut universitaire du bénéficiaire ou de toute situation ayant une incidence sur le mode de jouissance de la subvention.

À chaque trimestre civil, la FCSCA envoie au bureau des finances de l'université une liste des versements de subvention pour le trimestre, ainsi que le montant restant de chaque subvention.

La FCSCA n'est pas responsable des dépenses ou des engagements au-delà du montant du financement qu'elle a versé à son crédit à l'université pour l'exercice courant et les exercices précédents.

4.3 Utilisation des fonds des subventions

Les fonds de la FCSCA servent à financer des recherches ou d'autres initiatives telles qu'elles sont décrites dans les demandes des bénéficiaires, ou modifiées selon les conditions établies par la FCSCA. Tout écart au budget exige l'approbation préalable de la FCSCA. On qualifie « d'écart important » toute déviation des objectifs originaux, ou d'une catégorie budgétaire, de plus de 20 % par année.

Seuls les coûts directs de la recherche ou des autres activités décrites dans la demande de subvention peuvent être acquittés à même les subventions de la Fondation. Les bénéficiaires qui souhaitent utiliser les fonds d'une manière non explicitement établie dans le *Guide général des subventions* doivent consulter les agents aux subventions ou les agents d'affaires de leur université pour savoir en quoi consiste la politique universitaire à ce sujet. Si l'université ne pratique aucune politique précise à cet égard, ils devront consulter la FCSCA qui statuera sur leur projet de dépenses.

Les universités conviennent de fournir l'espace et les installations nécessaires à l'exécution de la recherche et des activités connexes de transfert des Connaissances; les fonds de la FCSCA ne doivent pas être utilisés pour acquitter des frais indirects ou généraux.

Voici des exemples de dépenses non admissibles :

- les installations et les services de base, notamment les rénovations, les agrandissements, le chauffage, la climatisation, l'éclairage, le nettoyage, l'eau ou les services d'élimination des déchets (notamment l'élimination des déchets radioactifs ou dangereux découlant de l'exécution des projets);

Guide général des subventions

- les achats, les réparations ou l'entretien des fournitures et du matériel de bureau;
- les charges et les frais administratifs;
- les contributions à des dépenses « communes » n'offrant aucun avantage pour le projet ou le réseau;
- les transferts à d'autres chercheurs, sauf aux codemandeurs (F) aux fins du projet ou du réseau;
- les transferts dans des comptes autres que ceux de la FCSCA;
- les lignes et le matériel téléphoniques, y compris les installations, les achats et les locations mensuelles;
- les boîtes vocales et l'achat ou la location de téléphones cellulaires;
- les frais de branchement mensuels engagés pour accéder au réseau local de l'université ou les frais de branchement à Internet;
- les liens de communication avec le domicile du chercheur;
- les frais de stationnement mensuels d'un véhicule, sauf en cas de nécessité sur le lieu de travail;
- les soins de santé assurés autres que ceux prévus dans le régime provincial;
- les frais d'assurance-vie;
- les frais d'adhésion à un organisme;
- les abonnements et les livres disponibles dans les bibliothèques universitaires;
- les frais didactiques, comme la préparation d'une thèse, les frais de scolarité et les frais de cours;
- les coûts liés à la formation et au perfectionnement professionnels, comme les cours d'informatique et de langues;
- les coûts des vêtements ordinaires;
- les frais de représentation et d'accueil (sauf en ce qui concerne les ateliers de travail), ou les cadeaux.

4.4 Indemnités

Les émoluments ou les appointements versés au personnel non enseignant pour le soutien des activités de transfert et de Diffusion des connaissances sont des dépenses admissibles. Les salaires et les avantages non discrétionnaires ne devraient être versés que pour les travaux visés par les subventions de la FCSCA. Les personnes rémunérées à même les subventions de la FCSCA ne sont pas des employés de la Fondation.

Les dépenses admissibles au titre des indemnités comprennent :

- les salaires, les appointements et les avantages non discrétionnaires fédéraux, provinciaux et universitaires connexes versés aux étudiants de premier, de deuxième et de troisième cycle, aux chargés de recherche associés, aux techniciens, aux programmeurs, etc.;
- les salaires des gestionnaires de réseaux;
- les émoluments des détenteurs d'une bourse de perfectionnement postdoctoral;
- les frais de consultation;
- les honoraires des conférenciers;

Guide général des subventions

- les appointements des chercheurs en visite non admissibles au financement de la FCSCA pour une période limite de trois mois jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par mois, ou à des taux comparables à ceux des organismes subventionnaires;
- les salaires des employés payés à même la subvention sur une période maximale d'un mois, dans le cas d'une invalidité de longue durée.

Les indemnités non admissibles comprennent :

- toute partie du salaire ou des honoraires de consultation versés à un bénéficiaire de la FCSCA ou à d'autres personnes dont le statut pourrait les rendre admissibles à une subvention de la FCSCA;
- les salaires versés pour l'enseignement et d'autres fonctions non reliées à la recherche;
- les salaires des secrétaires et du personnel administratif (à l'exception du personnel chargé des opérations d'un réseau ou d'une activité visée par la subvention dont la rémunération est approuvée par la FCSCA);
- toute partie du salaire ou du régime d'avantages sociaux du bénéficiaire ou de toute autre personne dont le statut pourrait la rendre admissible à une subvention de la FCSCA;
- les frais de consultation de chercheurs à l'extérieur du Canada;
- les primes de départ et de cessation d'emploi discrétionnaires;
- les salaires des professeurs suppléants;
- les frais didactiques, comme la préparation d'une thèse, les frais de scolarité et les frais de cours.

4.4.1 Politique relative aux congés parentaux

En ce qui concerne les congés parentaux pris par le personnel de recherche travaillant pour les bénéficiaires, la FCSCA a adopté la politique suivante :

- a) La FCSCA autorisera les dédommagements prélevés à même la subvention pour un maximum de quatre mois de congés parentaux, et ce, jusqu'à concurrence de 90 % des niveaux de rémunération courants.
- b) Lorsqu'il y a surplus d'argent versé au titre de la subvention dans le compte du bénéficiaire, les dédommagements pour congé parental doivent être financés à même ce surplus. S'il n'y a pas de surplus, le bénéficiaire peut demander à la FCSCA un supplément pour congés parentaux.

L'application de cette politique tiendra compte des politiques universitaires pertinentes.

4.5 Frais de déplacement

Certaines menues dépenses sont remboursables, notamment en ce qui concerne les déplacements du bénéficiaire ou des étudiants qui travaillent avec lui, du personnel de

Guide général des subventions

recherche qu'il emploie ou des collègues qui travaillent avec lui, pour des voyages de moins de trois mois. Les frais normalement imputés à une subvention couvriraient le transport, l'hébergement et les repas.

Les dépenses admissibles sont notamment :

- les frais de déplacement engagés pour mener des travaux sur le terrain, assister à des conférences ou symposiums, collaborer avec des pairs ou les consulter (sur des périodes pouvant aller jusqu'à trois mois) et réaliser des activités de Diffusion ou de transfert des connaissances visées par la subvention de la FCSCA;
- les frais de déplacement pour visiter les chercheurs, y compris le transport, l'hébergement et les repas sur une période maximale de trois mois;
- les dépenses de garderie ou de garde d'enfants lorsqu'une mère qui allaite doit assister à une conférence;
- les visas d'entrée;
- les assurances-annulation de voyage;
- les frais d'assurance des véhicules loués.

Les dépenses non admissibles sont notamment :

- les dépenses d'interview pour recruter des étudiants;
- les frais que les étudiants et le bénéficiaire engagent pour défendre ou présenter leur thèse;
- les voyages en première classe ou en classe affaires;
- les frais de transport des effets personnels;
- les frais de passeport et d'immigration;
- les frais d'immunisation et les médicaments;
- les frais d'assurance-santé.

4.5.1 Frais de déménagement

En ce qui concerne les frais de réinstallation des chercheurs admissibles et des membres de leur famille immédiate, la FCSCA a adopté la politique suivante :

Les frais de réinstallation des chercheurs admissibles et des membres de leur famille immédiate seront remboursés jusqu'à concurrence des tarifs pratiqués pour un vol en classe économique. Tous les frais doivent être acquittés à même les disponibilités de la subvention.

4.5.2 Achats et entretien de matériel

Seul l'achat du matériel indiqué dans la demande de subvention est permis, pourvu que ce matériel ne soit pas spécifiquement exclu de la subvention.

4.5.3 Divulgence des résultats de la recherche

Font partie des dépenses admissibles dans cette catégorie :

- les frais de dactylographie et de transcription des manuscrits des travaux de recherche;
- les frais de publication dans des revues de recherche imprimées ou électroniques;
- les frais de réimpression;
- la préparation de métadonnées.

4.5.4 Ordinateurs et communications électroniques

Font partie des dépenses admissibles dans cette catégorie :

- les ordinateurs, les modems et les logiciels directement utilisés dans le cadre du projet de recherche;
- les frais d'utilisation d'Internet pour le soutien direct de l'activité financée par la FCSCA.

4.5.5 Dépenses diverses admissibles

Font partie des autres dépenses admissibles :

- les annonces pour recruter le personnel de recherche;
- l'organisation des ateliers, y compris les rafraîchissements ou les repas du midi au cours d'un atelier autorisé par la FCSCA;
- les fournitures de bureau directement utilisées pour le projet.

4.6 Rapports financiers

Les demandeurs titulaires de subventions de la FCSCA pour la Synthèse des connaissances, la Diffusion des connaissances ou des Conférences publiques sont tenus de soumettre un rapport financier annuel et un rapport financier final. Le rapport financier annuel doit faire état des dépenses engagées jusqu'au 31 mars de l'année en question. Tous les rapports financiers doivent contenir un relevé de compte (RC) signé par le bénéficiaire. On peut soumettre le RC sur le formulaire normalisé des bureaux d'affaires des universités qui les utilisent dans leurs communications avec les organismes subventionnaires fédéraux.

Le rapport financier final doit présenter la totalité des dépenses. Après examen des rapports financiers, les responsables de l'examen peuvent adresser des recommandations au Conseil d'administration.

D'autres rapports financiers peuvent être exigés au besoin. La FCSCA se réserve le droit de vérifier les dossiers des comptes de subvention pour s'assurer que leur utilisateur observe de

saines pratiques financières et que les dépenses au titre de la subvention sont conformes à ses règlements et à ses exigences. On trouvera ci-après des exemples des dossiers à tenir.

4.6.1 Dossiers sur les indemnités et les avantages sociaux

Les pièces justificatives sur ce chapitre devraient comprendre au moins les articles suivants : les dossiers signés concernant les membres du personnel payés à même la subvention, y compris leur nom, leur catégorie d'emploi, leur salaire et la durée de leur travail, pièces justificatives à l'appui; les détails des avantages sociaux comptabilisés avec calculs afférents.

4.6.2 Demandes de remboursement des frais de voyage

Des demandes de remboursement des frais de voyage doivent être préparées pour chaque voyage effectué par le bénéficiaire. Si celui qui demande le remboursement n'est pas le bénéficiaire, il doit indiquer son affiliation au projet. Les demandes de remboursement des frais de voyage doivent être conformes aux politiques et aux procédures sur les déplacements de l'université du bénéficiaire et doivent être contresignées par le directeur de faculté, par le doyen ou par tout autre agent compétent qui confirme que le voyage était relié au projet financé par la FCSCA.

Les demandes de remboursement doivent comprendre les renseignements suivants :

- le but du voyage, la ou les personnes ou le ou les organismes visités et la date de chaque visite ou événement;
- les tenants et les aboutissants des demandes quotidiennes de remboursement, notamment les détails des véhicules utilisés, le kilométrage parcouru et les destinations;
- les originaux des reçus, notamment les notes d'hôtel détaillées, les contrats de location de voiture et les talons des billets d'avion (les factures et les bordereaux de cartes de crédit ne sont pas considérés comme des reçus en règle);
- la signature du demandeur attestant que toutes les dépenses inscrites sur la demande ont été faites dans le cadre de la subvention accordée, que les frais inclus n'ont pas été réclamés à d'autres organismes et que le remboursement des dépenses obtenu auprès d'autres organismes sera divulgué à l'université.

4.6.3 Véhicules automobiles

Un journal de bord doit être tenu pour consigner le kilométrage parcouru dans tout véhicule utilisé aux fins de la recherche financée par la FCSCA.

4.6.4 Dépenses de matériel et autres dépenses

Les dépenses effectuées à même le compte de la FCSCA devraient être accompagnées de pièces justificatives, notamment :

- les factures du fournisseur donnant le détail des achats et des prix payés;
- pour ce qui est de la répartition des dépenses internes ou des dépenses partagées, les pièces justificatives indiquant le montant exact de ces dépenses, la méthode de calcul ou de répartition utilisée et l'autorisation du bénéficiaire de la subvention pour tout déboursé imputable au compte de la FCSCA.

5.0 RAPPORT FINAL SUR LES RÉSULTATS RELATIFS À LA SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES, À LA DIFFUSION DES CONNAISSANCES ET AUX CONFÉRENCES PUBLIQUES

La FCSCA exige la production d'un rapport final, établi suivant le modèle prévu, à la fin de la subvention. Ce rapport doit faire état des activités réalisées dans le cadre de la subvention, en incluant tous les renseignements pertinents sur les activités de transfert ou de Diffusion des connaissances entreprises et tout résultat mesurable des activités appuyées par la subvention. Des exemplaires des publications et autres produits résultant de ces activités devraient être annexés.

6.0 SOLDES SUR LES COMPTES DE SUBVENTION DE LA FCSCA

Il peut arriver que la subvention, arrivée à terme, ne soit pas complètement dépensée. En pareil cas, les fonds non dépensés doivent être retournés à la FCSCA.

L'université doit en informer immédiatement la Fondation lorsque le bénéficiaire cesse d'être admissible à son financement ou est incapable d'effectuer la recherche pour laquelle il a obtenu une subvention. Les articles suivants doivent être inclus dans ce préavis :

- état du compte à la date du départ ou du changement de situation;
- liste détaillée des engagements en souffrance pris par le bénéficiaire avant l'arrêt de la recherche, y compris les contrats d'emploi du personnel de recherche;
- adresse de réexpédition du bénéficiaire, s'il y a lieu.

7.0 MENTION DES SUBVENTIONS DE LA FCSCA

On rappelle aux bénéficiaires d'une subvention qu'ils doivent mentionner le nom de la FCSCA sur toute publication à laquelle sa subvention a donné lieu, durant les conférences et en toute autre circonstance appropriée.

8.0 APPELS

Le Conseil d'administration entendra les appels des décisions. Les appels doivent être interjetés par écrit au plus tard à la fin de janvier 2010 et doivent prouver de façon péremptoire que des erreurs dans le processus d'examen ou des iniquités par rapport aux autres demandeurs ont été commises.

Guide général des subventions

Si l'appel est jugé recevable, le Secrétariat coordonnera un examen du cas et le soumettra à un scientifique chevronné indépendant qui connaît bien la Fondation et son processus d'examen par les pairs et qui n'a pas participé à l'évaluation de la demande, ni au processus décisionnel. Les résultats d'examen et la recommandation de cet intervenant seront présentés au Conseil d'administration, qui statuera sur l'appel. La décision du Conseil sera ensuite communiquée, avec explications, au demandeur.